



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A109-2026 - ARRÊTÉ DE PROLONGATION
D'OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS**

**Bar « Le Bidule 64 »
Autorisation N°1 - 2026**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral N° 64-2020-05-13-003 en date du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques notamment l'article 5,

Vu la demande en date du 12 juillet 2026 présentée par M.FAUQUE Fabien, gérant du Bar « Le Bidule 64 », 380 rue du Gleysia à Ger, à l'effet d'obtenir une prolongation d'ouverture de débit de boissons de son établissement dans la nuit du vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de la fête locale,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Fabien FAUQUE, gérant du Bar « Le Bidule 64 » sis 380 rue du Gleysia à Ger, est autorisé à prolonger la vente de débit de boissons de son établissement jusqu'à **4 heures** dans la nuit du vendredi 24 juillet au samedi 25 juillet 2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à GER, le 15 juillet 2026

LE MAIRE,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.